

Spécialité Perfectionnement sportif mention Polo

RNCP40211 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Sigle	DEJEPS — Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15436, 15479
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	02/02/2028

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
COMITE REGIONAL D'EQUITATION IDF	43865870000010	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article L 212-1 du code du sport, l'enseignement, l'animation, ou l'entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif du polo nécessite la possession d'une certification professionnelle figurant à l'annexe II-1 de ce même code. Le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)

spécialité « perfectionnement sportif » mention « polo » permet de satisfaire à cette obligation de qualification.

ACTIVITÉS VISÉES

- Participation à la conception de projets et à la direction d'une structure de polo
- Contribution à l'analyse des attentes des prescripteurs en prenant en compte les caractéristiques physiques, cognitives et psychiques des publics impliqués
- Participation au temps de concertation avec les instances dirigeantes en adaptant les modalités de communication de l'information aux singularités de son interlocuteur pour favoriser l'intégration de tous
- Proposition d'actions dans le cadre des objectifs de la structure de savate, boxe française et disciplines associées en lien avec les spécificités des publics encadrés
- Elaboration et partage de programmes sportifs en savate, boxe française et disciplines associées adaptés aux caractéristiques et besoins de chacun
- Anticipation des évolutions possibles du projet d'action en prenant en compte les caractéristiques singulières des différents publics notamment ceux en situation de handicap
- Coordination d'une équipe bénévole et professionnelle au sein d'une structure de polo
- Organisation des collaborations entre professionnels et bénévoles en adaptant les modalités de communication, les objectifs, les moyens et outils aux particularités de chaque membre de l'équipe pour favoriser l'intégration de tous
- Gestion de la dynamique de groupe en incluant chaque membre au regard de ses caractéristiques et besoins

particuliers

Définition des choix techniques et stratégiques Conception de la communication adaptée aux caractéristiques singulières du public visé

Représentation de la structure auprès des différents acteurs et partenaires

- Encadrement d'activités de perfectionnement sportif en polo

Proposition de programme de perfectionnement sportif dans le cadre des objectifs de la structure de polo adapté aux caractéristiques spécifiques des publics encadrés

Définition des modes d'intervention à caractère technique adaptées au niveau de progression technique et aux caractéristiques spécifiques des pratiquants

Proposition de démarches d'entraînement adaptés aux objectifs et aux caractéristiques spécifiques des compétiteurs

Encadrement des apprentissages techniques en polo en prenant en compte les caractéristiques spécifiques des pratiquants

Conduite des temps de perfectionnement en polo en lien avec les singularités des pratiquants

Analyse les potentiels et les limites des pratiquants en lien avec leurs spécificités

Accompagnement des pratiquants dans l'analyse de leur pratique en adaptant les démarches et outils pédagogiques à leurs caractéristiques spécifiques

Conception des interventions dans le champ de la formation en polo à partir des singularités des stagiaires

Mise en œuvre de situations formatives en polo à partir des singularités des stagiaires

- Encadrement du polo en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même

Encadrement du polo en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers, et en préservant l'intégrité physique et psychique des pratiquants au regard de leurs singularités

Vérification de la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de l'activité de polo en prenant en compte les caractéristiques singulières des pratiquants

Vérification de la conformité des lieux de travail au regard des normes d'hygiène et de sécurité en polo

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel en tenant compte des particularités des publics impliqués
- Formaliser les éléments d'un projet d'action en lien avec les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués
- Définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action en prenant en compte les spécificités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués
- Animer une équipe de travail en favorisant la dimension collective et l'intégration de tous
- Promouvoir les actions programmées en adaptant les modalités de communication aux singularités de son interlocuteur
- Gérer la logistique des programmes d'action
- Animer la démarche qualité
- Conduire une démarche d'enseignement en polo en prenant en compte les particularités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques de tous les pratiquants
- Conduire une démarche d'entraînement en polo à partir des caractéristiques singulières adaptées aux objectifs de perfectionnement sportif des pratiquants
- Conduire des actions de formation en polo en prenant en compte les singularités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des pratiquants
- Réaliser en sécurité les démonstrations techniques en polo

Adapter sa posture pédagogique et les démarches d'intervention afin que chaque sportif évolue en sécurité

- Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants en polo en prenant en compte leurs caractéristiques singulières physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques
- Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers en polo tout en impliquant les pratiquants dans la gestion de leur propre sécurité et de celle des tiers

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le titulaire du DEJEPS mention « polo » intervient dans différentes structures comme des clubs de polo, des centres équestres ou des associations sportives spécialisées. Il peut aussi travailler au sein de structures événementielles ou dans l'organisation de stages et séjours sportifs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le titulaire du DEJEPS mention « polo » exerce le métier d'entraîneur sportif des activités de polo dans une perspective de perfectionnement sportif.

Son rôle consiste à former des cavaliers, à organiser des compétitions, ainsi qu'à gérer les chevaux dédiés à la pratique du polo. Il peut également exercer des fonctions de responsables de structures, de coordinateur ou de directeur sportif, notamment pour le développement de la pratique du polo à différents niveaux, du loisir à la compétition.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité d'entraîneur en polo est soumise à l'application de l'article L.212-1 du code du sport.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont les suivantes :

- 1) produire l'attestation "prévention et secours civiques de niveau 1" (PSC 1) ou l'une des attestations suivantes :
 - attestation de formation aux premiers secours" (AFPS) ;
 - premiers secours en équipe de niveau 1" (PSE 1) en cours de validité ;
 - premiers secours en équipe de niveau 2" (PSE 2) en cours de validité ;
 - attestation de formation aux gestes et soins d'urgence" (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
 - certificat de sauveteur secouriste du travail (STT)" en cours de validité.
- 2) attester d'une expérience d'encadrement de groupe ;
- 3) attester de la maîtrise technique du polo ;
- 4) justifier d'une capacité à analyser techniquement un couple joueur-cheval inconnu ;
- 5) justifier d'une capacité à proposer des situations d'entraînement.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Outre le président, le jury est composé :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;
- de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.

A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le

recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury. Dans le cas où les proportions requises aux trois alinéas précédents ne sont pas atteintes lors de la tenue de ses réunions plénières, en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement sous réserve de la présence d'au moins un formateur ou cadre technique, au moins un employeur et au moins un salarié, en dehors du président ou de son suppléant.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	10 200 €
Selon la branche	6 000 € – 10 578 €
Prise en charge	Branches concernées
10 200 €	Valeur par défaut · 209 branches
10 578 €	CPNE Travail Temporaire, CPNEF Sport
10 000 €	CPNEFP de l'enseignement privé indépendant
6 000 €	CPNEFP de la métallurgie

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	02/02/2028
Date de dernière délivrance possible	02/02/2029

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40211/>